



## Procédure de sélection concernant la délégation des tâches assignées à l'organe national d'enregistrement du cancer

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) délègue les tâches de l'organe national d'enregistrement du cancer conformément à l'art. 33 de la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO)<sup>1</sup>, en relation avec les art. 36 ss de l'ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO)<sup>2</sup>, à une personne ou à une organisation en dehors de l'administration fédérale. Les tâches font l'objet d'un nouvel appel d'offres, et l'adjudication se fera au plus tard d'ici l'été 2023.

Le DFI recherche une personne ou une organisation appropriée pour réaliser les tâches de l'organe national d'enregistrement du cancer. Les personnes et les organisations intéressées sont invitées à participer à la procédure de sélection.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fondation NICER (*Foundation National Institute for Cancer Epidemiology and Registration*) exécute ces tâches, que l'OFSP rémunère.

### Tâches

L'organe national d'enregistrement du cancer réceptionne les données enregistrées dans les registres cantonaux, assure la qualité de ces données, les fait évaluer et publier dans le cadre des rapports sur la santé. Il met également à disposition la documentation servant à informer les patients et assure l'information de la population. La liste détaillée des tâches se trouve dans la documentation relative à la procédure de sélection.

Les modalités d'exécution des tâches et le montant de la rémunération sont réglés dans un contrat de droit public conclu entre l'OFSP et la personne ou l'organisation retenue.

### Droit de participation

Toute personne ou organisation hors de l'administration fédérale peut être candidate à la sélection.

### Calendrier

- appel d'offres à partir du 17 octobre 2022
- dépôt des offres jusqu'au 15 février 2023

<sup>1</sup> RS 818.33

<sup>2</sup> RS 818.331

**Obtention de la documentation**

La documentation relative à la procédure de sélection peut être consultée et téléchargée à partir du 17 octobre 2022 à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) (Office fédéral de la santé publique OFSP > Lois & autorisations > Législation > Législation Santé humaine > Législation sur l'enregistrement des cancers).

17 octobre 2022

Office fédéral de la santé publique